



SECTION
DU
VAR

Syndicat Force Ouvrière DGFIP – Section du Var
place besagne 83000 Toulon
Tél fixe : 04-94-03-82-90
Tél portable : 06-88-37-36-97
mail : fo.ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr
web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/083/>

Recours entretien professionnel CAPL du 03 novembre 2020

Lors de notre déclaration liminaire, FO-DGFIP83 a rappelé sa totale opposition à la loi de transformation publique, supprimant entre autres, les CAP en matière de promotion et de mutation et permettant le recrutement de contractuels en remplacement de fonctionnaires.

À l'ordre du jour, l'examen de 5 recours de révision de CREP

Catégorie	Recours devant l'AH			Recours devant la CAPL		
	A	B	C	A	B	C
2020	2	3	3	1	2	2
2019	2	2	3	1	2	3
2018	2	6	7	1	2	3
2017	7	6	14	7	6	14

Les 8 recours préalables devant l'AH ont abouti à 5 rejets, 2 partiels et 1 acceptation.
En CAPL, 1 dossier a été totalement rejeté, 3 ont obtenu partiellement satisfaction et 1 totalement.

Vos représentants FO-DGFIP : Hélène Guibert et Sophie Degeilh

À savoir :

L'arrêté du 25 septembre 2020 publié au journal officiel a modifié officiellement les compétences des CAP, mettant un terme définitif aux CAPL de mutation et de promotion.

Désormais :

« Les commissions administratives paritaires locales sont investies de compétences propres pour les actes de gestion suivants :

- « – refus de mise en disponibilité ;
- « – révision du compte rendu de l'entretien professionnel ;
- « – refus d'une demande initiale ou de renouvellement du télétravail ;
- « – refus d'autoriser un service à un temps partiel et litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel ;
- « – refus d'autorisation d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une formation continue ;
- « – refus d'une demande de mobilisation du compte personnel de formation ;
- « – refus de congé pour formation syndicale ou pour suivre une formation en matière d'hygiène et de sécurité ;
- « – refus d'une demande de congés au titre du compte épargne-temps à compter du 1^{er} janvier 2021. »

